



**Centre éducatif fermé  
de Soudaine-Lavinadière  
(Corrèze)  
du 8 au 10 août 2011**

Contrôleurs :

- ✓ *Vincent Delbos, chef de mission ;*
- ✓ *André Ferragne ;*
- ✓ *Thierry Landais.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé situé à Soudaine- Lavinadière (Corrèze) du 8 au 10 août 2011.

Un rapport de constat a été adressé au directeur du centre le 21 novembre 2011, auquel il a été répondu par un courrier du 19 décembre 2011. Le présent rapport de visite inclut les éléments fournis dans cette correspondance.

## 1 **CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les trois contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé le lundi 8 août 2011 à 14h et en sont repartis le mercredi 10 août 2011 à 13h.

Ils ont effectué une visite en soirée le mardi 9 août 2011 pour rencontrer les personnels de nuit.

Une réunion de début de visite s'est tenue dès leur arrivée avec le directeur, en l'absence de nombreux personnels en congés annuels. Ils n'ont ainsi pu s'entretenir avec le directeur adjoint et la chef de service, tous deux absents lors du contrôle. Le directeur du centre indique dans sa correspondance précitée que l'absence d'entretiens avec ces cadres « ne permet pas d'avoir une vue globale du fonctionnement de l'équipe des cadres. »

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont contacté la juge des enfants du tribunal de grande instance de Brive et le parquet de cette juridiction, ainsi que la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Limousin, avec lesquels ils ont eu des entretiens téléphoniques. Le cabinet du préfet de la Corrèze a été avisé de la visite.

L'association gestionnaire du centre a souhaité rencontrer les contrôleurs : une réunion s'est tenue dans les locaux du centre, le mercredi 10 août 2011, avec le président de l'association limousine de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ALSEA), son directeur général et la directrice général adjointe.

Les contrôleurs ont également eu un entretien téléphonique avec le commandant de la brigade de gendarmerie de Treignac, partie de la communauté de brigades d'Uzerche.

## 2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

### 2.1 L'historique.

Le CEF de Soudaine- Lavinadière est géré par l'association ALSEA. L'association avait assuré, dès la création des centres éducatifs fermés, la mise en place d'une structure dans le département de la Haute-Vienne, destinée aux enfants de treize à seize ans. Le projet de la création d'un second CEF a été déposé en 2006, à la suite d'une demande faite à l'association par le ministre de la justice de l'époque, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un CEF pour des enfants de 16 à 18 ans dans le département de la Corrèze.

La communauté de communes de Vézère-Monédières, qui regroupe les douze communes du canton de Treignac, dont celle de Soudaine-Lavinadière, a, par une délibération en 2006, décidé de se porter acquéreuse d'un terrain et de construire le centre éducatif fermé pour le mettre à la disposition de l'association.

L'engagement d'élus locaux dans cette réalisation a été important, sur un territoire où existent de nombreuses institutions sociales ou médico-sociales - la Fondation Claude Pompidou dispose d'une maison d'enfants à caractère social installée dans le bourg de Treignac à 10 km du CEF. Il a ouvert en janvier 2007, avec une montée en charge progressive.

Le centre a été désigné comme institution expérimentale en matière de prise en charge de la santé mentale des enfants placés en CEF par le ministre de la justice en 2008.

### 2.2 L'association gestionnaire.

L'ALSEA, entreprise de 250 salariés, gère, outre le CEF, un service de milieu ouvert, un service de placement familial, un service de tutelles aux prestations familiales, un service de prévention spécialisée et un centre d'action médicosociale précoce. Tous ces services sont implantés dans le département de la Haute-Vienne, le conseil général de ce département étant le principal financeur de cette association, l'Etat abondant son budget pour les deux CEF qu'elle gère.

Les dirigeants de l'association ont indiqué que leur priorité était portée sur les deux CEF, qui constituent des enjeux majeurs au titre de leur mission. Le président, professeur de pédiatrie honoraire au centre hospitalo-universitaire (CHU) de Limoges, a marqué un attachement particulier à la prise en charge psychologique des enfants confiés. Lors de l'entretien que l'association a pu avoir avec les contrôleurs à sa demande, ses représentants ont souligné que la volonté politique existant au moment de la création du centre avait facilité son insertion locale.

L'attention particulière des pouvoirs publics et des tutelles autour du CEF a conduit le siège de l'association à gérer directement l'ensemble des recrutements, mais aussi à définir une fonction de soutien à l'équipe éducative en mobilisant les ressources de formation dont dispose une association de cette dimension.

## **2.3 Les caractéristiques principales du CEF.**

### **2.3.1 Le centre dans son environnement local.**

Le CEF a une capacité de douze places. Il est situé sur la commune de Soudaine-Lavinadière, à environ 3 km du bourg, et à 7 km de Treignac, le chef lieu du canton. Il est implanté sur une commune d'accueil de moins de 200 habitants, dans un canton de moins de 2000 habitants.

Ce bourg rural est situé à environ 30 km de Tulle, préfecture du département de la Corrèze, 60 km de Brive et 60 km de Limoges, à 18 km de l'autoroute A 20 qui conduit à ces deux dernières villes, et à 5 km du bourg de Chamberet où se trouvent des commerces, un centre médical et une pharmacie. Il se situe sur la zone de compétence de la brigade de gendarmerie de Treignac, et dans le ressort du TGI de Brive.

L'accès au CEF s'effectue depuis la route départementale D16, qui dessert différentes petites communes rurales. Il est implanté en retrait de cette voirie, et, jusqu'à une époque récente, n'était pas visible depuis cet axe, car masqué par une colline. Celle-ci a été arasée afin d'implanter une zone artisanale et une desserte goudronnée passant devant l'entrée grillagée du CEF a été créée, ainsi que différents réseaux.

Le CEF fait l'objet d'une signalétique abondante sur les routes avoisinantes, résultat du choix volontariste d'implantation de cet équipement par les collectivités locales.

L'entrée du centre s'effectue depuis cette desserte, par deux portes grillagées, commandées par un visiophone qui ne fonctionnait pas lors de l'arrivée des contrôleurs. L'une est réservée aux piétons, et conduit après un escalier extérieur vers les bâtiments du CEF. La seconde est réservée aux véhicules qui pénètrent dans le centre.

Ces deux circulations sont séparées par un grillage et ne communiquent que par une porte située au bas de l'escalier précité.

### **2.3.2 Le bâtiminaire.**

Le centre dispose d'une emprise d'un hectare fermée par une clôture de grillage haute de deux mètres cinquante, pourvue d'une haie paysagère encore très inégalement fournie. Le terrain et les bâtiments appartiennent à la communauté de communes de Vézères-Monédières qui possède également un terrain contigu de surface équivalente.

Il est constitué de quatre bâtiments, abritant :

- ✓ La direction du centre, les services administratifs et les locaux à vocation pédagogique ;
- ✓ les installations de restauration (cuisine, salles à manger et réserves) ;
- ✓ l'hébergement des enfants en chambres individuelles ;

- ✓ les locaux d'activités (salle de détente, salle de télévision) et les bureaux des éducateurs.

Pour ces quatre bâtiments construits en 2006, il est déploré quelques défauts dans leur conception : ils ne sont pas alignés, ce qui ne facilite pas la surveillance ; le dispositif de surveillance vidéo comporte des angles morts ; les bureaux ne sont pas répartis de manière rationnelle.

Néanmoins, s'il est certain qu'une association des cadres et des éducateurs du centre à la conception des bâtiments eût amélioré leur ergonomie, leur structure d'ensemble et leur caractère récent en font une installation globalement adaptée à sa fonction.

Les bâtiments ont les caractéristiques communes suivantes :

- ✓ ils sont en rez-de-chaussée, avec une hauteur sous plafond de 2,55m ;
- ✓ les sols sont recouverts de dalles de plastique, à l'exception de ceux des couloirs qui sont en carrelage ;
- ✓ les plafonds sont constitués de dalles de polystyrène au milieu desquelles sont intégrés un dispositif d'éclairage et un dispositif d'aération, ainsi que des détecteurs de fumée dans les chambres ;
- ✓ les pièces sont éclairées par des fenêtres hautes de 1,70m et larges de 1,40m ;
- ✓ chaque pièce comporte également une porte-fenêtre large de 2,14m.

Il n'y a pas de climatisation, et le chauffage se fait par le sol ; aux dires du personnel, il est satisfaisant.

Les bâtiments sont complétés par : un auvent de 70 m<sup>2</sup> qui abrite une table de ping-pong et un punching-ball, une table et deux bancs ; une aire de jeux multisports, dénommée « Citystade », permettant la pratique de la plupart des sports collectifs ; deux équipements de type Algeco<sup>®</sup> constituant un atelier. Trois ruches ont été construites. Elles sont entretenues par le personnel du centre et utilisées à des fins éducatives.

Le bâtiment d'hébergement et le bâtiment de vie collective sont reliés par un passage couvert utilisé pour permettre tant aux enfants qu'aux adultes de fumer.

Un dispositif de vidéosurveillance est en place, doté de trois caméras. Il n'est pas signalé conformément à la législation en vigueur<sup>1</sup>. Les images sont renvoyées de jour sur un moniteur situé au secrétariat dans le bâtiment administratif, et de nuit dans le bureau, situé à l'extrémité du bâtiment d'hébergement, réservé au veilleur de nuit.

---

<sup>1</sup> Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

## 2.4 Les enfants placés au CEF.

Depuis son ouverture, le centre a accueilli 106 enfants.

La durée moyenne de séjour a été de 121 jours en 2009 et de 131 jours en 2010, cette dernière année étant marquée à la fois par de longs séjours, de 290 et 272 jours, et par un nombre important de fugues au bout de courts séjours (cf. § 4.2.6).

Depuis le début de l'année 2011, le taux d'occupation est de 90 %.

Aux jours de la visite, dix enfants étaient présents, le recrutement étant effectué au niveau national. Depuis septembre 2010, deux enfants ont été confiés au CEF dans le cadre de l'exécution d'un aménagement de peine en forme de placement extérieur sans surveillance continue de l'administration pénitentiaire.

Plusieurs règles sont en vigueur dans les procédures de recrutement :

- ✓ tout d'abord, le centre refuse des enfants impliqués dans la même affaire, qu'ils soient prévenus ou condamnés ;
- ✓ ensuite, le CEF ne reçoit pas de jeunes issus des mêmes quartiers, afin de ne pas reconstituer, à l'intérieur de la structure, des groupes fondés sur l'origine géographique.

Le centre est susceptible d'accueillir des jeunes gens et des jeunes filles. Néanmoins, il n'a jamais reçu de filles, l'établissement n'ayant pas été conçu avec un bâtiment qui leur serait dédié.

Au cours des années 2009 et 2010, le centre a reçu cinquante-deux enfants dont seulement cinq, en 2010, venaient de la région Limousin. A l'arrivée, leur âge moyen était de 16 ans et 11 mois en 2009 et de 17 ans en 2010.

En 2009, six enfants sur vingt et un placés au cours de l'année (28 %) étaient condamnés, et en 2010 douze sur trente-et-un (38 %). Un seul enfant a débuté le placement dans le cadre d'un contrôle judiciaire et été maintenu en séjour au titre d'une obligation d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Lors de la visite, dix enfants étaient placés, dont seulement huit étaient présents dans les locaux. Les deux autres, en fin de placement, étaient en stage sur le lieu de leur domicile et hébergés par leur famille. Ils demeuraient suivis par le centre.

L'âge moyen des enfants présents était de dix-sept ans et trois mois.

La durée moyenne de leur placement était de trois mois et vingt-sept jours. Huit d'entre eux étaient au centre depuis moins de six mois, les deux autres depuis huit mois et deux semaines pour l'un et sept mois et deux semaines pour l'autre.

Trois d'entre eux sont en sursis avec mis à l'épreuve, les sept autres sous contrôle judiciaire. La moitié des enfants présents sont ou ont été l'objet de procédures criminelles.

Leur origine géographique est diversifiée<sup>2</sup>, mais aucun ne vient de la région Limousin.

## 2.5 Les personnels.

Aux jours du contrôle, le personnel était composé de vingt-huit et demi équivalents temps plein (ETP) ainsi répartis :

- ✓ un directeur ;
- ✓ un directeur adjoint ;
- ✓ une chef de service ;
- ✓ une secrétaire ;
- ✓ deux psychologues représentant un équivalent temps plein (ETP) ;
- ✓ une infirmière ;
- ✓ quatre éducateurs techniques spécialisés ;
- ✓ douze éducateurs d'internat ;
- ✓ un cuisinier ;
- ✓ deux maîtresses de maison ;
- ✓ deux surveillants de nuit ;
- ✓ un agent de service intérieur ;
- ✓ un agent d'entretien à mi-temps.

Un personnel enseignant est habituellement mis à disposition du centre par le ministère de l'éducation nationale. Lors du contrôle, l'enseignant, parti à la fin du mois de juin, n'avait pas été remplacé. L'inspection d'académie a été interrogée sur ce point au cours du comité de pilotage du CEF du 28 juin 2011. Elle n'avait pas encore fait connaître sa réponse au moment du contrôle.

Le personnel permanent, originaire de la région Limousin dans sa totalité, comprend 30 % de femmes. Une seule occupe la fonction d'éducatrice d'internat. La moyenne d'âge est de 38 ans. L'ancienneté moyenne est de trois ans. Quatorze personnes, soit près de la moitié du personnel, dont un seul éducateur d'internat, appartenaient à l'équipe ayant opéré l'ouverture du centre. Cinq éducateurs, sous contrat à durée déterminée, complètent cet effectif pour la période estivale, ce qui permet de compenser d'une part les congés annuels

---

<sup>2</sup> Orléans, Poitiers, Aurillac, Perpignan, Dieppe, Nîmes, Lyon, Evry, Orléans, Bordeaux.

du personnel permanent, d'autre part l'absence temporaire d'enseignant pour le soutien scolaire des enfants.

Le taux d'absentéisme a été de 18,3 % en 2010.

Le pôle éducatif compte quatre éducateurs spécialisés dont un moniteur éducateur, deux éducateurs sportifs, trois éducateurs non diplômés en cours de validation des acquis de l'expérience (VAE) et un éducateur de la PJJ, en disponibilité. En outre, deux personnels exerçant des missions d'éducateur n'ont pas de formation liée à cette fonction. Selon les éléments recueillis sur place, il n'existe pas de parcours de formation à l'arrivée au centre de nouveaux personnels éducatifs, notamment pour les personnels nommés sur des contrats à durée déterminée. Il est relevé par exemple la question de la présence ou non des éducateurs lors des entretiens téléphoniques des enfants avec leurs familles pour lesquels la conduite à tenir n'est pas indiquée avec précision. D'autres éducateurs, plus anciens, ont indiqué qu'ils veillent à transmettre des éléments d'expérience aux nouveaux professionnels arrivants, sans toutefois intervenir dans leurs relations avec les enfants.

Les pratiques à observer par le personnel du centre sont consignées dans un document périodiquement mis à jour intitulé « *Livret pratique à l'attention des salariés* » dont la dernière version date de janvier 2011.

L'association gestionnaire est consciente de ces difficultés, et a indiqué avoir mis en place, dans le cadre des dispositions de la convention collective applicable à ce secteur d'activité<sup>3</sup>, différents dispositifs permettant aux personnels d'obtenir une qualification professionnelle reconnue. Elle présente comme exemple le recours à l'apprentissage dans ce cadre.

### 3 LE CADRE DE VIE.

A l'intérieur des bâtiments décrits précédemment (cf. § 2.3.2), le centre dispose de divers espaces collectifs, d'autres réservés aux professionnels, d'une partie dédiée aux chambres des enfants et d'un édifice réservé à la restauration.

#### 3.1 Les espaces collectifs.

Les espaces collectifs sont répartis entre trois bâtiments :

- ✓ Dans le bâtiment administratif, on trouve :
  - une salle de 15 m<sup>2</sup> utilisée pour l'accompagnement scolaire ;
  - une salle de 17 m<sup>2</sup> pour l'informatique ;

<sup>3</sup> *Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.*

- une salle de 25 m<sup>2</sup> pour les activités artistiques ;
- une salle de 28 m<sup>2</sup> pour les activités sportives.

✓ Dans le bâtiment de vie collective, on trouve :

- une salle de 25 m<sup>2</sup> pour les activités de détente, équipée d'un poste de télévision et de fauteuils fixés au sol ;
- une salle de 28 m<sup>2</sup> équipée d'un évier, dite « salle de détente », qui sert pour les jeux de société et le goûter de l'après midi ;
- un espace de récréation de 10 m<sup>2</sup>, où est installé un baby-foot.

✓ Dans le bâtiment de restauration, se trouve une salle à manger de 27 m<sup>2</sup> pour les enfants.

### 3.2 Les espaces réservés aux professionnels.

Les locaux réservés aux professionnels du centre sont répartis dans les quatre bâtiments.

- ✓ Dans le bâtiment administratif : les bureaux des cadres, un secrétariat et une salle de réunion où sont installés les casiers individuels des éducateurs ;
- ✓ Dans le bâtiment de vie collective : deux bureaux dont l'un, de 14 m<sup>2</sup>, est le bureau collectif des éducateurs et l'autre, de 11 m<sup>2</sup>, est utilisé pour les entretiens avec les enfants ;
- ✓ Dans le bâtiment de restauration : une salle à manger de 13 m<sup>2</sup> réservée pour les professionnels ;
- ✓ Dans le bâtiment d'hébergement : une chambre pour l'éducateur en service de nuit, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, équipée d'un cabinet de toilette de 3 m<sup>2</sup> pourvu d'une douche, d'un lavabo et de toilettes. Dans ce bâtiment, sont installés également, le bureau, de 10 m<sup>2</sup>, pour le surveillant de nuit et le bureau infirmier.

### 3.3 Les chambres.

Le bâtiment d'hébergement comprend douze chambres :

- ✓ onze, de 10 m<sup>2</sup>, équipées de cabinets de toilette de 3 m<sup>2</sup>, avec un lavabo, une douche et des WC à l'anglaise ;
- ✓ une chambre, de 12,5 m<sup>2</sup>, adaptée à l'accueil des handicapés, qui bénéficie d'un cabinet de toilette de 5,4 m<sup>2</sup>.

Toutes sont meublées d'un lit, d'un bureau, d'une chaise et d'une table de nuit. Elles disposent également d'un radioréveil et d'un ventilateur.

Chaque enfant peut, s'il le souhaite et ainsi que l'ont constaté les contrôleurs, repeindre sa chambre.

### **3.4 La restauration.**

Lors du contrôle, les deux adultes chargés de la cuisine étaient simultanément en vacances. Le CEF a fait le choix de se fournir en nourriture auprès d'une maison de retraite voisine, dans le cadre d'un partenariat pouvant ouvrir la perspective de stages pour les enfants.

Des repas identiques à ceux des pensionnaires de cet établissement sont récupérés deux fois par jour, quelques minutes avant d'être servis aux enfants. Il a été relevé auprès des contrôleurs que cette situation avait un caractère anormal dans la mesure où ces deux salariés disposaient de deux mois pour prendre leurs vacances, et ce d'autant plus que personne n'avait été formellement désigné pour assurer la gestion de la cuisine pendant cette période sensible.

Les enfants ont l'habitude de se servir eux-mêmes dans les réfrigérateurs pour des compléments tels que le beurre, la moutarde, le *ketchup*, des yaourts ou des crèmes dessert.

Les contrôleurs ont partagé avec les enfants et le personnel du centre un repas servi dans ces conditions. Le menu était le suivant :

- salade de riz ;
- escalope de dinde à la crème ;
- haricots verts ;
- fromage ;
- fruits.

Le repas de la veille, le premier à venir de la maison de retraite, comportait une purée considérée trop liquide, de sorte que certains des enfants ont rejeté cette nourriture au motif qu'elle est prévue pour des personnes âgées édentées.

La période de la visite était également celle du jeûne du Ramadan. Le centre a mis en place une organisation spécifique pour permettre aux enfants qui le souhaitent d'observer cette pratique. Pour cela, les horaires autorisés pour la prise de nourriture ont été affichés. Ceux qui le demandent sont réveillés pour le petit déjeuner aux environs de 4 h et peuvent se recoucher après. Les deux repas de la journée sont conservés en cuisine et peuvent être consommés, en présence d'un éducateur, après le coucher du soleil.

Lors de la visite des contrôleurs, quatre enfants avaient manifesté le désir d'observer le Ramadan ; toutefois, deux d'entre eux ne le faisaient que de manière irrégulière.

Habituellement, la nourriture est préparée sur place par un cuisinier recruté dès l'ouverture du centre et titulaire d'un CAP de serveur. Il est aidé par une maîtresse de maison qui n'est pas non plus une cuisinière de métier. Il est assisté chaque matin de l'un des enfants placés.

Cette formule donne satisfaction : tous les enfants interrogés ont indiqué aux contrôleurs qu'ils considèrent que la nourriture qui leur est habituellement servie est satisfaisante en qualité et en quantité.

Les plats sont déposés sur la table et chacun se sert. Le débarrassage des tables, le nettoyage du réfectoire et des cuisines et la plonge sont assurés par le cuisinier assisté d'un éducateur et d'un enfant, désigné par roulement affiché au réfectoire.

Le petit-déjeuner est servi au réfectoire à partir de 8 h, jusqu'à 8 h 30. Un éducateur réchauffe le lait chocolaté et sert le jus d'orange. Les autres produits - pain frais, beurre et confiture en portions individuelles - sont disposés sur les tables.

Le déjeuner, préparé dès 8 h, est servi à midi. Le dîner, préparé dans l'après-midi, est servi à partir de 19 h.

Les repas se prennent collectivement en présence d'au moins un éducateur à chaque table.

La salle à manger est meublée de trois tables : une de dix couverts et deux tables rondes de quatre couverts. Les couverts et la vaisselle sont constitués d'articles d'usage courant.

La tenue de la cuisine présente de nombreuses faiblesses : elle n'a jamais fait l'objet d'un audit HACCP<sup>4</sup> qui permettrait de garantir sa conformité aux normes d'hygiène. Une inspection de services vétérinaires<sup>5</sup>, sur quarante-six points de contrôle, a relevé vingt-deux non conformités moyennes et quatre non conformités mineures. Le rapport n'a jamais été suivi d'un plan d'action systématique destiné à corriger les faiblesses soulignées ; la direction du centre faisant appel une fois par mois au laboratoire départemental qui procède à des examens ponctuels d'hygiène de produits.

Le centre dispose de deux chambres froides négatives, d'un congélateur de ménage, non dotés d'un thermomètre, ainsi que trois chambres froides positives. Les températures indiquées par les dispositifs de mesure des chambres froides positives étaient de 7°, 6,5° et 5°. Néanmoins, aucun thermomètre de contrôle n'était disposé à l'intérieur des armoires<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Hazard Analysis Critical Control Point.

<sup>5</sup> Rapport n° 101906410978 du 25 novembre 2009.

<sup>6</sup> Dans les chambres froides, il y a deux systèmes de mesure de la température :

- un premier, qui est intégré (bultin) à la chambre froide, correspondant à la mesure figurant ci dessus ;

L'utilisation des chambres froides n'est pas clairement organisée : ainsi, on trouve dans la même armoire des produits entamés et des produits en cours d'utilisation, des matières premières et des plats préparés, des légumes non lavés et des produits laitiers, les premiers étant même parfois stockés au dessus des seconds.

Les dates limites d'utilisation optimales et les dates limite de consommation ne sont pas respectées. Ainsi, lors du contrôle (9 août 2011) on trouvait :

- deux pots de mascarpone scellés venus à péremption le 21 juillet 2011 ;
- deux pots de crème fraîche venus à péremption le 2 août 2011, dont l'un était entamé et moisi et l'autre encore scellé ;
- quarante-huit yaourts venant à péremption le 10 août 2011, et recouverts par des yaourts dont la date de péremption était plus éloignée mais qui étaient donc appelés à être consommés les premiers ;
- deux pots de mozzarella venant à péremption le 11 août 2011.

Le stockage est désordonné : il n'y a pas d'étiquette indiquant la nature et la date de péremption de certains produits conservés dans des sacs en plastique ; certains emballages sont crevés de sorte que les denrées se répandent en vrac.

Le linge de cuisine propre est conservé sur une étagère, à l'air libre, dans la cuisine elle même, de sorte qu'il absorbe la graisse ambiante.

Les couteaux de cuisine, qui doivent en principe être comptés et conservés sous clé après chaque utilisation, sont stockés en vrac dans une mallette dans des conditions qui ne garantissent pas l'hygiène et interdisent un comptage systématique.

Le président et le directeur général de l'ALSEA, ainsi que le directeur du centre ont été informés par les contrôleurs de ces constats ; ils ont indiqué qu'ils considéreraient désormais l'hygiène de la cuisine comme une priorité. Dans sa correspondance précitée, le directeur indique avoir pris les mesures correctrices nécessaires. Il fait état de l'engagement à : « pour le début de l'année 2012, effectuer un processus de formation des personnels de cuisine en collaboration avec le laboratoire départemental de la Corrèze afin de corriger et mettre fin aux manquements constatés par les contrôleurs ».

### 3.5 L'hygiène.

Pour leur hygiène corporelle, les enfants disposent chacun d'un cabinet de toilette. Les produits de toilette leur sont fournis par le CEF ; des rasoirs mécaniques leur sont remis par les éducateurs chaque fois qu'ils le souhaitent et sont repris après chaque utilisation.

- 
- *un second, "artisanal", qui sert à vérifier les mesures du premier : il s'agit d'un thermomètre de contrôle à alcool mis dans le réfrigérateur.*

Dans le bâtiment administratif, il existe deux blocs dédiés : l'un pour le personnel, fermé à clé avec deux cabines de toilettes ; l'autre pour les enfants, avec également deux cabines de toilettes dont l'une pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le bâtiment dédié à la restauration, outre le bloc sanitaire prévu pour les convives, le personnel de cuisine dispose d'installations spécifiques : un vestiaire avec lavabo, une cabine de toilettes et une douche séparée.

Seul le bâtiment d'hébergement ne comporte que les toilettes des chambres, de sorte que le surveillant de nuit doit utiliser les toilettes d'un autre bâtiment.

L'entretien des parties communes est assuré par l'agent de service intérieur, qui peut être assisté d'un enfant au titre des activités éducatives.

Les enfants assurent l'entretien de leur chambre sous la surveillance des maîtresses de maison et des éducateurs. La matinée du dimanche est consacrée à cette activité. Les draps et serviettes sont changés à cette occasion et entretenus à l'extérieur du centre dans un atelier protégé. Chaque jour, les éducateurs s'assurent que les chambres sont correctement rangées, et les lits faits.

Les enfants assurent également l'entretien de leur linge. Ils disposent pour cela d'une lingerie équipée de deux lave-linges, deux sèche-linges et d'un bac de rinçage. Ils peuvent également faire leur repassage dans une salle qui sert également de bureau aux maîtresses de maison et de salle de couture.

## 4 LES REGLES DE VIE.

### 4.1 Le cadre normatif.

#### 4.1.1 Le projet de service.

Le projet de service du CEF a été élaboré préalablement à l'ouverture de l'établissement. Il est décliné dans un document de quatre-vingt-six pages comprenant sept chapitres, dix fiches techniques, une bibliographie et un « *schéma organique et fonctionnel* », qui comporte un « *référentiel de l'action éducative* » précisant l'organisation quotidienne et le programme d'action du CEF. Ce dernier, selon les termes du projet de service, « *doit permettre d'élaborer pour chaque jeune pendant son passage au Centre un projet individualisé d'insertion sociale et professionnelle, transposable dans son milieu naturel à sa sortie.* »

Nulle part dans le document, il n'est fait mention du document individuel de prise en charge (DIPC).

Le projet ne comporte pas non plus de fiches de postes.

S'il est remis – en même temps que d'autres documents – à chaque nouveau membre du personnel, le projet de service n'est pas apparu comme une référence pour l'ensemble des éducateurs pour guider leur action.

Le directeur du CEF a indiqué qu'un nouveau projet de service était en cours de rédaction en vue du renouvellement de l'habilitation du centre prévu en mars 2012. La concertation avec l'équipe éducative n'avait pas, à ce stade, été organisée.

Il a été indiqué que le projet de service devait comporter des fiches de poste : chacun des membres de la direction (les cadres et les psychologues) rédigera sa propre fiche ; celles des autres personnels le seront par le directeur, son adjoint et la chef de service éducatif. Une réunion de présentation aux intéressés est prévue avant la transmission des fiches de poste à la direction générale pour validation.

#### **4.1.2 Le règlement de fonctionnement.**

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque entrant avec le livret d'accueil.

Le document, de huit pages, est introduit par la *Déclaration des droits de l'Enfant*. Il est ensuite rédigé sous une forme et dans un style juridiques, avec vingt-neuf articles (sans intitulé), sans illustration ni pictogramme.

Le règlement aborde l'ensemble des règles régissant la vie du centre, y compris la possibilité de fumer du tabac, malgré l'interdiction légale.

L'article 28 décrit sur une page entière le mode de gestion interne des incidents dits mineurs sans préciser toutefois les fautes concernées. L'article 29 évoque brièvement la procédure mise en œuvre (cf. & 4.2.2).

Au bas du document, l'enfant et le directeur ou son représentant apposent leur signature attestant que lecture en a été faite à la date indiquée.

Tous les enfants rencontrés ont indiqué avoir reçu personnellement un exemplaire du règlement de fonctionnement. Les contrôleurs ont noté, dans deux dossiers individuels, la présence du document signé.

#### **4.1.3 La coordination interne.**

Le partage d'information des éducateurs sur le déroulement de la vie quotidienne du centre est assuré par un cahier de liaison tenu au fil de la journée et consulté par les éducateurs d'internat à chaque prise de service. En outre, les horaires des éducateurs d'internat ménagent d'importantes plages de recouvrement qui favorisent un partage efficace de l'information.

La réunion éducative se tient le jeudi entre 13 h 30 et 16 h 30. Sauf s'ils sont en congés ou en repos hebdomadaire, tous les éducateurs d'internat y participent ; la moyenne des participants est de neuf éducateurs. Participent également les psychologues, l'infirmière et, par roulement, un membre du pôle pédagogique.

L'ordre du jour de la réunion de la semaine précédant le contrôle était le suivant : « *organisation et mise en place du camp ; sanctions suite aux contrôles des analyses effectuées fin juillet ; organisation pour la période du ramadan ; organisation des transports A/R du week-end* ».

Dans le prolongement de la réunion éducative, de 16 h 30 à 18 h 30, se tient la réunion pédagogique à laquelle participent tous les membres de l'équipe pédagogique et un éducateur d'internat.

Les deux réunions sont animées par le directeur adjoint ou la chef de service éducatif, voire le directeur du CEF. La prise de notes est assurée sur un cahier commun, par un éducateur d'internat, pour la première partie, et un membre de l'équipe pédagogique et technique, pour la seconde.

Tous les deux mois environ, un surveillant de nuit participe aux deux réunions.

Des réunions dites cliniques, ou de synthèse, sont planifiées en fonction des échéances prévues pour chaque enfant dans le cadre de sa prise en charge : synthèses après un, trois et cinq mois de placement.

Elles réunissent autour du directeur adjoint et/ou de la chef de service éducatif, les professionnels référents de chaque enfant : un éducateur d'internat, une psychologue et, plus ponctuellement, un personnel de l'équipe pédagogique et technique. L'infirmière et l'éducateur fil rouge de la PJJ sont aussi présents.

Tous les trois mois, les professionnels référents, un personnel de l'équipe pédagogique exerçant des missions d'art thérapeute et un cadre de direction participent à une réunion d'étude sur un cas individuel, organisée au centre hospitalier spécialisé Esquirol à Limoges, avec un praticien hospitalier chef de service en charge du secteur de psychiatrie infanto-juvénile et des membres de son service.

Une réunion de supervision et d'analyse des pratiques est animée tous les mois et demi par un thérapeute familial salarié d'ALSEA avec la présence obligatoire de tous les professionnels en service.

Deux fois par an, le directeur du CEF organise une réunion générale associant l'ensemble des professionnels. Elle permet d'aborder les questions relatives au fonctionnement du CEF et, plus largement, d'informer les salariés de l'actualité associative. La participation est obligatoire, sauf pour les personnes en congés. Un ordre du jour est préalablement diffusé. Au moment du contrôle, la prochaine réunion était fixée au 22 septembre 2011.

Ponctuellement, des réunions de cadres rassemblent le directeur, le directeur adjoint, le chef de service et les deux psychologues.

Chaque fin de semaine, le directeur diffuse un bulletin d'information indiquant l'organisation de l'astreinte du week-end à venir, les congés et les absences programmés de la semaine à venir et le calendrier prévisionnel : réunions internes, rendez-vous extérieurs, sorties programmées etc. Au même moment, est affiché le programme des activités des enfants pour la semaine suivante.

Le lundi, les enfants doivent participer à la réunion dite « de vie de groupe », animée par un éducateur d'internat. Des questions sont posées sur la vie du centre pour être abordées le

jeudi suivant lors de la réunion éducative ; les réponses sont apportées le lundi suivant. Le tableau hebdomadaire, déterminant le niveau de notation de chaque jeune en fonction de son comportement (cf. § 4.2.4), est présenté lors de cette réunion avant affichage.

## **4.2 Les modalités de mise en œuvre.**

### **4.2.1 L'argent de poche.**

« *Il est interdit de posséder de l'argent* ». Il résulte de l'article 9 du règlement de fonctionnement que l'enfant doit le remettre à son arrivée et qu'il n'est pas autorisé à être en possession de numéraire pendant son placement, sauf à l'occasion d'un séjour en famille.

Le CEF verse, au titre de l'argent de poche, une somme de cinquante euros par mois à chaque enfant. Celui-ci n'en dispose pas librement. Les éducateurs d'internat procèdent eux-mêmes au paiement des achats lors de sorties. Ils notent les différentes opérations et le solde du compte sur une fiche intégrée dans le classeur individuel qu'ils font signer aux enfants concernés. En fin de placement, le solde de l'argent de poche constitue un pécule qui est remis à l'enfant.

Lorsque l'enfant est fumeur, la somme de quarante euros (soit 80 % de l'argent de poche du mois) est débitée au moment de l'alimentation mensuelle du compte. Hors tabac, selon les informations recueillies, les deux tiers de l'argent de poche sont consacrés à des achats de vêtements (en complément de la dotation prévue à cet effet – cf. § 4.2.2) et un tiers à des petits achats réalisés à l'occasion de sorties : confiseries, sodas, magazines, etc.

Au cours d'un stage en entreprise, l'employeur est informé qu'il ne doit pas donner directement de l'argent à un enfant. L'éventuelle indemnité est remise à l'éducateur, mise à la « fouille » de l'enfant et récupérée par lui à la fin de son placement. Le pourboire, touché dans le cadre d'un stage le mettant en relation avec un particulier ou un client, ou l'argent ramené à la suite d'un séjour en famille doivent être remis à l'éducateur afin d'être enregistrés et placés également à la « fouille ».

Le comportement d'un enfant au sein du centre n'a aucune incidence sur son argent de poche : il n'existe aucun système de sanction ou de gratification financière.

En revanche, la tentative d'introduction d'argent au sein du CEF constitue un incident et a des conséquences disciplinaires. Une fiche « incident » a ainsi été établie à la suite de la découverte dans une chambre de pièces de monnaie d'un montant de quatre euros. L'argent a été placé à la « fouille » de l'enfant qui a été sanctionné par un abaissement de niveau (cf. § 4.2.4).

Il est interdit de recevoir un mandat postal.

### **4.2.2 L'habillement.**

Lors de l'admission, il est procédé à un inventaire des vêtements dont dispose l'enfant. Il est aussi demandé à la famille de fournir un surplus de vêtements qui, le plus souvent, sont expédiés par voie postale.

Pour faire face à l'urgence, le CEF dispose d'un stock de vêtements constitué d'effets abandonnés par des sortants. La première sortie consiste rapidement à se rendre avec un éducateur dans un magasin de Chamberet pour acheter des sous-vêtements, chaussettes, tee-shirts ou bas de survêtements, financés par le CEF.

Dans tous les cas, l'enfant bénéficie à son arrivée d'une tenue de sport (avec une paire de chaussures) et d'une tenue de travail adaptée à sa formation ou à son emploi.

Selon les mêmes modalités que pour l'argent de poche, le CEF verse une somme mensuelle de cinquante euros de vêture. Les achats s'effectuent à partir du deuxième mois de présence, avec l'éducateur référent, en fin de semaine dans un magasin situé à Limoges. Afin d'éviter les vêtements de marque onéreux, le montant des achats est plafonné, par article, selon un barème affiché dans un couloir<sup>7</sup>.

Comme il a été dit, l'argent de poche peut compléter un achat de vêture dans les limites fixées par le barème. En revanche, le solde de l'argent de vêture ne peut être utilisé comme argent de poche ; il n'est pas non plus versé en fin de séjour en complément du pécule de sortie.

#### **4.2.3 La surveillance de nuit.**

Deux surveillants de nuit sont alternativement chargés<sup>8</sup>, entre 22 h et 7 h 30 (9 h le week-end), de la surveillance des jeunes et des locaux du centre. Le surveillant de nuit effectue sa veille « debout ». Un éducateur d'internat effectue, en plus, une veille « couchée » dans une chambre située dans le même secteur que les chambres des enfants.

La pièce du surveillant de nuit est aussi dans le même couloir mais à l'entrée même de la zone d'hébergement. Outre quelques éléments de confort pour le surveillant<sup>9</sup>, elle est équipée d'un écran vidéo recevant les images prises par des caméras couvrant l'une, les abords du CEF et l'autre, les parties communes intérieures. La durée de conservation des images enregistrées n'a pu être précisée aux contrôleurs. Les alarmes « incendie » sont répercutées dans la pièce.

Selon les informations recueillies, le surveillant de nuit prend son service aux alentours de 21 h 30, ce qui lui permet de saluer les éducateurs et les enfants présents, de faire un tour des locaux et des équipements – il vérifie à cette occasion la bonne fermeture des stores des chambres, actionnée par télécommande – et de consulter le cahier des éducateurs. Il se rend

<sup>7</sup> 100 euros pour un manteau ou un blouson, 75 euros pour une paire de basket ou un sweet-shirt, 60 euros pour un jeans ou un pantalon, 50 euros pour une veste, 30 euros pour un pull ou un bas de survêtement, 25 euros pour un tee-shirt, 15 euros pour trois caleçons, 10 euros pour trois paires de chaussettes.

<sup>8</sup> Un surveillant de nuit assure les nuits du lundi, du mardi, du samedi et du dimanche durant une semaine et celles du mercredi, du jeudi et du vendredi la semaine suivante. Les remplacements sont assurés par un troisième agent.

<sup>9</sup> Deux fauteuils, une table, un écran de télévision, un four à micro-ondes et une cafetière.

dans la chambre des jeunes éventuellement couchés et assiste au coucher des autres à 22 h. Il n'est pas procédé à une extinction des feux.

Une fois que les jeunes sont couchés, le veilleur reste dans sa pièce, la porte ouverte sur le couloir. Il n'effectue pas de visite en chambre la nuit, sauf si son attention est attirée par un bruit quelconque ou un signe révélant qu'un jeune ne va pas bien (toux répétée, pleurs).

Pendant la période du contrôle, le surveillant de nuit avait la consigne de réveiller les enfants le souhaitant à 4 heures dans le cadre du Ramadan, après avoir, d'initiative, préparé la table et réchauffé les plats.

Un registre est renseigné chaque nuit sur lequel sont mentionnés les événements éventuels et les heures de coucher des enfants. Un cadre le consulte chaque matin.

A propos des surveillants de nuit, les enfants rencontrés ont fait état auprès des contrôleurs de leur présence apaisante et bienveillante à leur égard.

#### **4.2.4 La discipline.**

Il existe dans le CEF un système de notation des jeunes, de 1 à 5. Chaque semaine, les jeunes se voient notifier leur « classement », et éventuellement leur déclassement. Les enfants sont classés en fonction de leur comportement dans un niveau donnant lieu  *crescendo*  à une amélioration des conditions de placement. Les différents niveaux sont décrits à l'article 28 du règlement de fonctionnement :

- Niveau 1 : aucune sortie du centre n'est autorisée, sauf appréciation favorable d'un éducateur pour une randonnée ou un footing à proximité immédiate du CEF. La rencontre avec la famille peut être reportée d'une semaine ;
- Niveau 2 : une sortie éducative et une rencontre avec la famille sont possibles ;
- Niveau 3 : une sortie éducative payante (séance de cinéma, repas au restaurant) est possible ;
- Niveau 4 : cinq minutes supplémentaires de communication téléphonique sont accordées par semaine ;
- Niveau 5 : une seconde sortie éducative payante est possible.

Tout arrivant est classé au niveau 1.

Une évaluation du comportement des jeunes par les éducateurs est faite par semaine, du lundi au lundi suivant. Lorsqu'aucun incident n'est relevé, l'enfant progresse d'un niveau ou est maintenu au niveau 5. Au bout d'un mois de placement sans incident, l'enfant est classé au niveau 4.

A chaque note, selon un ordre croissant, correspond un certain nombre d'avantages offerts aux enfants. Ainsi au niveau 1, le jeune ne peut téléphoner qu'une fois par semaine dix minutes à une personne de sa famille, tandis qu'à partir du niveau 4, il disposera d'un crédit

supplémentaire de cinq minutes, pour appeler deux numéros différents, tels celui de sa copine par exemple.

Un contrôleur a assisté à une des réunions de notification au cours de laquelle le directeur explique aux enfants leur classement hebdomadaire. Quatre enfants se voyaient expliquer leur note ; l'un d'eux n'ayant pas souhaité la présence du contrôleur, celui-ci n'a pas participé à l'entretien. Pour les trois autres, il s'agissait de situations dans lesquelles des résultats de tests urinaires de détection de la présence de cannabis étaient notifiés aux enfants, ainsi que les conséquences, pour l'un d'eux, d'un résultat positif. Le directeur, à cette occasion, explique la rétrogradation d'un niveau 5 au niveau 4 à cet enfant, tout en prenant soin d'insister sur la nécessité d'une prise en charge de son addiction par un service spécialisé.

En l'absence de moyens législatifs permettant d'effectuer des fouilles des enfants, lorsqu'ils entrent au centre ou à l'occasion de tout mouvement les conduisant à sortir ou revenir au CEF, le directeur a pris la décision d'équiper l'établissement d'une palette de détecteurs d'objets métalliques, de marque Garrett™ à la suite d'une tentative d'agression sur un membre du personnel avec un marteau introduit lors d'un retour d'une sortie éducative. Chaque enfant est ainsi contrôlé, au retour, lorsqu'il effectue une sortie non accompagnée du CEF, notamment lorsqu'il part en week-end avec ses parents.

Le procureur de Brive a été informé de la mise en place de ce dispositif, s'étant étonné de l'absence de moyens de détection, lors de l'agression précitée.

Il n'existe pas de cahier retraçant spécifiquement l'usage de cet appareil, ni des objets dont l'entrée dans le centre a ainsi pu être empêchée. Il est relevé auprès des contrôleurs que la mise en place de ce dispositif a permis de supprimer les entrées de téléphones portables.

#### **4.2.5 Les incidents.**

Un incident est consigné, en fonction de sa gravité, sur une fiche d'incident qualifié de majeur ou de mineur. Sont constitutifs des premiers, les faits de violence sur le personnel ou entre enfants, les fugues, ainsi que « *les incidents ayant entraîné un dépôt de plainte, une garde à vue ou une hospitalisation (...) et tout incident pouvant avoir un retentissement médiatique* »<sup>10</sup>. La rédaction d'une fiche d'incident majeur entraîne le signalement aux autorités judiciaires et à la PJJ, ainsi que le retour au niveau 1 même si l'enfant se trouvait au niveau 5.

Concernant un incident mineur, la fiche – le plus souvent rédigée par un éducateur d'internat – est transmise au chef de service éducatif ou, en son absence, au directeur adjoint, voire au directeur du CEF. L'enfant est convoqué par un cadre pour être entendu dans ses explications en présence de l'agent rédacteur de la fiche. La fiche est signée au bas du document par l'enfant concerné et le directeur du CEF. Le cas est ensuite évoqué lors de la

<sup>10</sup> Définition tirée du rapport d'incident présenté en annexe du document établi par le CEF pour le comité de pilotage du 28 juin 2011.

réunion éducative suivante du jeudi. Les décisions sont apportées par les éducateurs lors de leur réunion commune du lundi à la suite de laquelle est affiché un « *tableau des niveaux des jeunes* » comprenant l'ensemble des notes individuelles de la semaine à côté des notes attribuées pendant les onze semaines précédentes.

Le directeur du CEF décide de la qualification des faits, majeure ou mineure. Il a été indiqué que des faits qui auraient pu être qualifiés « majeurs » sont traités sur le mode « mineur » avec une sanction comprenant, outre la régression d'un niveau, une obligation de nettoyage ou de réparation.

Comme il a été dit, ce système n'a pas d'incidence sur l'argent de poche. Le règlement de fonctionnement précise en outre : « *Cette gestion des incidents mineurs ne modifie en rien le rythme possible des retours en famille, à savoir les règles des « un mois » (week-end famille à Limoges ou Brive) et des « trois mois » (retour week-end en famille).* »

Selon le propos des professionnels et la perception des enfants, une fiche d'incident mineur entraîne automatiquement le passage au niveau inférieur. Toutefois, faute d'un numéro d'ordre attribué à chaque fiche et d'un classement exhaustif des fiches d'incidents, il n'est pas possible de connaître précisément le nombre de procédures ainsi traitées ni leur impact réel sur le classement des enfants.

Durant la semaine de présence des contrôleurs au CEF (semaine 32), quatre enfants étaient classés au niveau 5, cinq au niveau 4 – dont un présent depuis quatre semaines et ayant régulièrement progressé – et un (arrivant), au niveau 1. Un enfant avait progressé du niveau 4 au niveau 5, tandis que quatre avait régressé du niveau 5 au niveau 4, sans exprimer de sentiment d'injustice compte tenu de la connaissance que tous avaient de la rédaction d'une fiche d'incident pour chacun d'entre eux durant la semaine précédente.

#### **4.2.6 Les manquements de nature pénale et les fugues.**

Un classeur est tenu à la direction, où sont rangées toutes les fiches d'incidents majeurs. Les contrôleurs ont consulté ce document. Au cours de l'année 2010, il montre que vingt-neuf incidents ont été recensés, tous sur la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 29 juillet 2010<sup>11</sup> :

- découverte de produits stupéfiants : 5 ;
- insultes : 4 ;
- agression physique : 1 ;
- coups volontaires : 5 ;
- dégradations volontaires : 5 ;
- menaces de mort : 3 ;

<sup>11</sup> La qualification des faits telle qu'elle résulte des fiches d'incidents a été conservée.

- altercations physiques : 3 ;
- consommation de cannabis : 1 ;
- violence avec arme : 1 ;
- non respect de contrôle judiciaire : 1.

Un autre classeur permet de ranger les récépissés des dépôts de plainte effectués à la brigade de gendarmerie de Treignac. Seuls deux récépissés sont classés, l'un en date du 22 mars 2010, dont le motif n'est pas précisé, le second en date du 7 novembre 2010 pour un vol de clé. Il est indiqué que les éducateurs qui vont déposer plainte en leur nom propre conservent avec eux la copie qui leur est délivrée par la gendarmerie ayant reçu leur plainte.

Pour l'année 2011, depuis le 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à la date du contrôle, seuls six incidents majeurs ont été recensés : trois pour des faits d'insultes, un pour une agression physique, un pour vol et un pour vol et dégradation de matériel. Il est indiqué que toutes ont donné lieu au dépôt d'une plainte, mais le classeur où sont rangés les récépissés ne comporte que deux copies, l'une du 3 février 2011, l'autre du 15 avril 2011.

Lorsque les faits sont classés comme majeurs, il est indiqué qu'une copie de la fiche d'incidents est adressée au magistrat ayant placé le mineur, éventuellement accompagnée d'un rapport détaillant de manière circonstanciée l'incident.

Le parquet de Brive, destinataire de toutes les fiches d'incidents rapporte que, depuis septembre 2010, la situation s'est considérablement « améliorée » et aucun incident majeur n'est parvenu à la juridiction. La brigade de gendarmerie de Treignac confirme cette évolution.

S'agissant des fugues, un classeur spécifique recense l'ensemble des fiches de déclaration d'absence irrégulière établies par le CEF, ainsi que les levées de déclaration, lorsque l'enfant est de retour dans la structure.

La consultation de ces fiches permet de constater qu'en 2009, huit déclarations d'absence irrégulière ont été établies, quatorze en 2010 et une depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'examen des fiches pour l'année 2010 montre que sur les quatorze déclarations d'absence, huit ont été levées dans un délai de vingt-quatre heures, sept n'étant pas renseignées sur les suites de cette déclaration.

#### **4.2.7 La gestion des interdits.**

##### **4.2.7.1 Le tabac.**

Malgré l'interdiction légale de fumer pour les mineurs, l'article 21 du règlement de fonctionnement dispose que : « *la consommation de tabac n'est autorisée que dans des lieux à l'extérieur et dans les temps prévus à cet effet.* », ajoutant que « *la modération de la consommation de tabac et le respect de la santé de chacun sont de rigueur.* »

Les enfants ont la possibilité de fumer six cigarettes par jour. S'ils décident d'en fumer moins, ce qui était le cas au moins de deux d'entre eux au moment du contrôle, le prélèvement sur l'argent de poche est déduit au prorata.

Les cigarettes, toutes de la même marque, sont achetées par un éducateur à l'occasion d'une sortie extérieure. Un éducateur a fait part aux contrôleurs : « personnellement, de [son] malaise à se rendre complice d'une transgression d'un interdit en approvisionnant les enfants en tabac ».

Les cigarettes sont distribuées à l'unité à différents moments de la journée correspondant à des temps intermédiaires entre deux activités. Le stock se trouve dans une armoire fermée à clef dans le bureau des éducateurs où les enfants ne sont pas autorisés à se rendre seuls. L'éducateur note sur une feuille journalière à chaque fois qu'il donne une cigarette. Les enfants n'ont ni briquet, ni allumettes à disposition.

En cas de sortie du CEF, pour se rendre notamment à un stage professionnel, les cigarettes sont remises à l'enfant dans un paquet vide conservé dans le bureau des surveillants de nuit. Les dernières cigarettes sont prises avant de rentrer en chambre pour le coucher.

Le livret pratique des consignes à l'attention des salariés recommande aux adultes de ne pas fumer « *ostensiblement devant les jeunes (...), se limiter et tenter de se régler sur les pauses.* »

Dans sa correspondance précitée, le directeur indique que la gestion du tabac fait l'objet de façon régulière de discussions durant les réunions d'équipe : « actuellement notre réflexion nous amène à penser différemment cette organisation. Néanmoins nous pensons qu'il faut être vigilant face à des positions tolérance zéro, ou d'une application stricto sensu de la loi, derrière les positionnements se cachent souvent un refus de communication avec les mineurs. »

#### **4.2.7.2 Les produits illicites.**

Il a été indiqué aux contrôleurs que le CEF avait, depuis son ouverture, été confronté à des introductions d'alcool et de produits stupéfiants à l'occasion des retours au centre.

Un contrôle est effectué de manière systématique par le détecteur de masse métallique, au moment de l'admission et lors de retour de séjours à l'extérieur (camp ou famille) ; le détecteur est utilisé de manière aléatoire au retour des sorties encadrées ou de stage extérieur, comme ont pu le constater les contrôleurs.

S'agissant de l'alcool, la solution trouvée a consisté à limiter les moyens de dissimulation possible : les enfants partent dorénavant en stage sans sac, « *les mains dans les poches* », et doivent retourner leurs poches à l'entrée du CEF. Un contrôle du contenu du sac est effectué au retour d'un séjour en famille.

La gendarmerie a organisé durant les deux premières années du CEF des opérations de contrôle d'alcoolémie et de stupéfiants à l'entrée du centre au moment du retour de séjours à l'extérieur.

A partir de 2008, constatant que l'attitude des enfants était révélatrice de consommation de produits stupéfiants à l'intérieur du centre – certains se trouvant notamment dans l'incapacité de suivre leur programme ou de se rendre sur le lieu de stage –, la direction du CEF a sollicité la gendarmerie de Treignac afin d'organiser des opérations de recherche de produits stupéfiants avec le concours d'une brigade cynophile. Sur deux années et sous le contrôle du parquet de Brive, « *quatre ou cinq* » explorations de locaux ont eu lieu.

La dernière opération de ce type a eu lieu au début du mois de juin 2010. L'absence de résultat autre qu'un effet dissuasif et la difficulté à mobiliser périodiquement un tel dispositif ont conduit le directeur du CEF à envisager d'autres modalités de contrôle.

Ainsi, exploitant le cadre de l'obligation de soins fréquemment inscrite dans le contrôle judiciaire ou le sursis avec mise à l'épreuve à l'origine du placement, l'initiative a été prise depuis, de solliciter le médecin référent en charge du suivi médical des jeunes au sein du CEF afin que soit prescrite une ordonnance de recherche de toxiques par analyse d'urine. Une telle ordonnance est depuis prescrite de manière systématique lors de l'examen médical réalisé en début de placement. Les analyses sont réalisées par un laboratoire de biologie médicale et les résultats transmis au directeur du CEF.

Les dernières opérations ont eu lieu le 7 mai, le 7 juin et le 21 juillet 2011 à l'occasion de retour de séjour familial ou sur indice de consommation chez certains. Selon les informations recueillies, tous les enfants se sont soumis aux contrôles et les résultats, pour les enfants ayant fait l'objet de plusieurs contrôles après plusieurs sorties successives, indiquent une diminution de la consommation de produits stupéfiants.

## **5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.**

### **5.1 Les relations avec la famille.**

Les relations avec les familles répondent à un protocole inscrit dans le projet éducatif du centre. Les enfants ne peuvent voir leurs familles durant les quatre premières semaines de leur séjour (mais peuvent leur téléphoner), sauf indication particulière du juge qui a pris la décision de placement. Au terme de ce délai, une rencontre est organisée avec la famille, mais qui ne se déroule jamais au centre. Des solutions ont été mises en place sur les deux grandes villes proches, Brive ou Limoges, pour que les familles puissent voir leur fils placé. Elles sont hébergées pour deux nuits, l'hôtel étant payé par le CEF. Les jeunes sont conduits par un éducateur, qui, à cette occasion, rencontre les parents ou représentants légaux pour la première fois. L'éloignement de tout mode de transport collectif, comme l'absence d'hébergement à proximité, sont les arguments avancés pour que les visites ne se déroulent pas au centre.

Toutefois, il a été rapporté aux contrôleurs que cette solution n'apparaissait pas satisfaisante pour les magistrats plaçant des enfants dans le centre. Certains ont évoqué le fait que d'autres institutions d'accueil d'enfants éloignés de leurs familles dans la même région, avaient établi des partenariats avec des chambres d'hôtes ou des gîtes afin que les jeunes puissent rencontrer dans un cadre adapté leurs familles, et que celles-ci puissent aussi aisément prendre la mesure des lieux où leurs enfants vivaient. Cette option, dont il est rapporté qu'elle est assez répandue dans une région prospère en structures d'hébergement, n'a pas été adoptée par le centre.

## **5.2 La correspondance.**

L'ensemble des courriers destinés aux enfants est ouvert par un éducateur en leur présence, afin de vérifier qu'ils ne contiennent pas de substances illicites ou de numéraire interdits à l'intérieur du centre. Cette disposition est prévue à l'article 12 du règlement de fonctionnement. Le courrier n'est pas lu, ainsi que le stipule le livret pratique à l'intention des salariés. Les enfants ont confirmé que telle était la pratique.

Le courrier partant du centre, rédigé par les enfants, est exceptionnel, selon ce qu'ils en disent. Il n'y a pas de procédure de contrôle spécifique mise en place. Aucune disposition ni du livret d'accueil ni du règlement de fonctionnement ne vient préciser les modalités d'affranchissement du courrier, ni éventuellement un rythme de correspondance avec la famille.

## **5.3 Le téléphone.**

Les enfants ont la possibilité de téléphoner à leur famille, sous réserve que les magistrats ayant décidé du placement ne l'aient pas interdit, une fois par semaine, dix minutes. Ces appels se déroulent en présence d'un éducateur, qui compose le numéro autorisé, dans une salle du bâtiment administratif. L'éducateur n'écoute pas la conversation au moyen du haut-parleur du téléphone, mais veille à ce qu'elle ait lieu en français. Cette communication téléphonique peut avoir lieu dès le début du placement.

Il est relevé, tant par l'équipe éducative que par les enfants, que ces communications ne présentent pas un caractère de confidentialité, puisque, outre la présence systématique d'un éducateur, elles s'effectuent dans une salle où de nombreux va-et-vient de personnels se déroulent durant les temps d'appels.

Si l'enfant est classé en niveau 5, cela lui permet d'étendre son temps de communication, qui passe alors à quinze minutes, mais aussi de pouvoir appeler un second numéro, sa copine notamment, toujours sous la réserve énoncée précédemment de l'accord du juge.

## **5.4 L'information et l'exercice des droits.**

Il est indiqué que le règlement de fonctionnement est remis à tous les jeunes lors de leur arrivée dans le centre. Cette affirmation n'a pas été confirmée par tous les enfants, qui

cependant indiquent que le projet du centre leur est expliqué à l'occasion de différentes réunions individuelles ou collectives. Il a été observé que des exemplaires de ce document se trouvaient dans les chambres.

### **5.5 L'exercice des cultes.**

Il n'y a de représentant d'aucun culte exerçant au centre. Il n'y aurait pas de demande de la part des enfants d'assister à des offices, la pratique religieuse s'exprimant dans le respect des rites alimentaires propres à certaines confessions (voir supra § 3.6).

### **5.6 Les contrôles extérieurs.**

Un comité de pilotage se tient une fois par an. Le dernier s'est déroulé le 28 juin 2011. Etaient présents les représentants des tutelles, le procureur de la République de Brive, la juge des enfants, un représentant de l'inspection académique, le conseiller général du canton de Treignac et le maire de Soudaine-Lavinadière, ainsi que l'équipe éducative. Le président du conseil général ainsi que le président de la communauté de communes, étaient excusés. Au cours de cette réunion, un bilan de l'activité écoulée est effectué. Lors du dernier comité de pilotage, l'accent a été mis particulièrement sur les relations entre le CEF et les services de pédopsychiatrie sur Limoges.

La juge des enfants de Brive, si elle ne se rend pas régulièrement au CEF, est tenue informée de l'activité par des échanges réguliers avec la direction du centre, alors même qu'il n'y a pas d'enfant de sa juridiction qui y soit placé.

## **6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.**

### **6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF.**

Si, à l'ouverture du CEF, la plupart des enfants étaient placés par une décision de juges des enfants du ressort de la cour d'appel de Limoges, il en va différemment depuis le milieu de l'année 2010, où le recrutement est devenu national.

Selon la direction du centre, les enfants viennent autant en alternative à un placement en détention qu'à la suite d'une incarcération. Les tableaux figurant au rapport d'activité de l'année 2010 ne permettent pas de disposer de cette information, puisque sur trente-et-un enfants placés en 2010, onze l'avaient été dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve, un en aménagement de peine privative de liberté (placement à l'extérieur), et un admis en contrôle judiciaire ayant continué le placement dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Quant aux dix-sept enfants placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire, les données ne précisent pas si cette mesure a été prise à l'issue d'un mandat de dépôt ou *ab initio*.

## 6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des enfants et sa formalisation dans le dossier individuel de prise en charge (DIPC).

Au terme des trois premières semaines du placement, le bilan de la phase d'observation et d'évaluation est effectué lors d'une première réunion de synthèse animée par un cadre et en présence des différents référents désignés lors du placement d'un enfant : deux éducateurs d'internat, une psychologue, un membre du pôle pédagogique. Le projet de l'enfant est mis en œuvre à partir des activités scolaires, préprofessionnelles, sportives et ludiques proposées au centre. Le projet de service du CEF insiste sur le caractère « *concret* » du projet éducatif et la nécessaire « *responsabilité collective d'adulte* » dans la prise en charge de l'enfant.

Le projet est présenté et expliqué à l'enfant par l'éducateur référent. Un écrit est transmis au magistrat ayant placé l'enfant. Une copie est transmise par courrier à l'éducateur « fil rouge » de la PJJ et la famille.

Pendant le premier mois, l'enfant ne participe pas à des sorties éducatives et aucune visite familiale n'est organisée.

Le suivi du projet éducatif individuel s'effectue en principe à partir du document individuel de prise en charge (DIPC) prévu par la loi du 2 janvier 2002. L'initialisation du DIPC est de la responsabilité de l'éducateur référent. Le DIPC définit des objectifs et fixe les moyens.

Le DIPC est le support qui doit être utilisé pour les évaluations ultérieures conduites en réunions de synthèse. Deux évaluations sont prévues pour un placement d'une durée de six mois. La première, en principe à trois mois, est, en réalité, faite plus tard du fait de la difficulté à réunir l'ensemble des parties prenantes, notamment l'éducateur « fil rouge » de la PJJ en raison de son éloignement géographique ; la seconde, prévue à cinq mois, se confond pour la plupart des cas avec la synthèse de fin de placement.

Le DIPC est signé au moment de son élaboration par le directeur du CEF et l'enfant. Un emplacement est également prévu pour les « *représentants légaux* ». Une rubrique est prévue pour recueillir les remarques de l'enfant et de ses représentants légaux. S'agissant du DIPC, le projet de service indique qu'il serait « *abusif de parler de contrat : il est plus question d'obligations évitant l'incarcération que d'un accord de volontés, condition substantielle de tout contrat. La contractualisation se fait entre pairs, ce n'est pas le cas entre des adultes et des enfants délinquants sous contrôle judiciaire* ».

Dans un cas, le DIPC a été élaboré un mois après le placement ; dans l'autre, deux mois après. Dans un cas, la signature du parent a été apposée un mois après celle de son enfant. Les deux DIPC ne concernent pas les placements les plus anciens. Il a été expliqué que le directeur adjoint, recruté il y a dix-huit mois par l'institution, avait en charge la mise en place de ce document, qui s'effectuait de manière progressive, en raison notamment de l'instabilité de l'équipe éducative.

Les professionnels mettent en avant le caractère évolutif et adaptable du projet individualisé pour expliquer qu'il n'y ait pas réellement un processus découpé en étapes avec un échéancier précis. Une prise en charge structurante dépend donc moins du cadre posé que du degré de professionnalisme des adultes.

### **6.3 Les dossiers des enfants et la traçabilité de la prise en charge.**

Les contrôleurs ont pris connaissance des dix dossiers des mineurs afin notamment de vérifier la présence des titres de placement valides. Ces dossiers sont accessibles dans une armoire fermant à clé installée dans le bureau de la secrétaire du directeur, dans des dossiers suspendus.

Chacun comporte onze chemises classées sans ordre préétabli : « Autorisations Attestations », « Stage scolarité », « Famille », « Fiches Renseignements et Signalétique », « Dossier avant arrivée et fax d'arrivée », « Ordonnances Convocations », « Courriers Fax », « Livret d'accueil règlement de fonctionnement », « Synthèses et DIPC », « Santé CMU » et « Incident ». Le contenu des rubriques est très inégal selon les dossiers.

Tous les dossiers comportaient la décision judiciaire de placement au CEF, ainsi que le cas échéant, son renouvellement.

Les contrôleurs ont observé que seulement deux dossiers sur dix contenaient un document individuel de prise en charge (DIPC).

Dans sa correspondance précitée, le directeur invoque plusieurs raisons au faible nombre de DIPC consultables par les contrôleurs lors de la visite :

- « [...] Six étaient réalisés par le biais d'autant de réunion clinique réunissant l'équipe de référence [...] ;
- Les quatre dossiers manquants se trouvaient dans le bureau du directeur adjoint en charge de l'organisation et de la rédaction des documents ;
- Pour les DIPC non réalisés, il s'agit en fait d'une impossibilité de réunir l'équipe de référence en raison des congés annuels sur la période estivale.

L'absence des cadres intermédiaires n'a pas permis d'apporter les informations sur ce point mais début septembre 2011 l'ensemble des DIPC des jeunes du CEF étaient à jour ». Cet élément postérieur à la visite n'a pu être vérifié.

Deux dossiers contiennent des décisions judiciaires d'affectation à un travail d'intérêt général (TIG) exécutées pendant le temps du placement. Il s'agit, dans un premier cas, d'un TIG d'une durée de 105 heures consistant à l'entretien d'espaces verts et d'un parc animalier pour la commune voisine de Chamberet ; dans le second, de l'entretien et du nettoyage de vitres pendant 51 heures à la caserne des pompiers de Tulle.

Les notes des éducateurs ne se trouvent pas en général dans les dossiers et sont plutôt versées dans un classeur individuel rangé dans leur bureau.

Les synthèses éducatives sont rédigées selon un plan quasi identique : « Historique », « Relation au sein du groupe de jeunes », « Relation avec l'adulte », « Stage », « Relation avec la famille », « Le jeune en activité », « Bilan de santé », « Objectifs éducatifs » et « Conclusion ».

La prise en charge de chaque enfant est aussi tracée dans les tableaux hebdomadaires indiquant l'emploi du temps journalier.

#### 6.4 La journée type d'un enfant.

La journée type des enfants est décrite dans le « Livret pratique à l'attention des salariés » de la manière suivante :

|                        |                                                                                                |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7 h 30                 | Réveil, toilette, rangement de la chambre, tenue vestimentaire en fonction des activités       |
| 8 h 00 – 8 h 25        | Petit déjeuner en présence des éducateurs d'internat et techniques                             |
| 8 h 15                 | Fermeture du bâtiment d'hébergement                                                            |
| 8 h 30 – 11 h 30       | Participation aux activités mises en place à l'intérieur ou à l'extérieur du CEF               |
| 11 h 30 – 12 h 00      | Détente                                                                                        |
| 12 h 00 - 12 h 30      | Repas et service. Présence de l'ensemble des jeunes à table. A l'issue du repas café possible. |
| 12 h 30 – 13 h 30      | Détente                                                                                        |
| 13 h 30 – 16 h 30      | Participation aux activités mises en place à l'intérieur ou à l'extérieur du CEF               |
| 16 h 30 – 17 h 00      | Goûter, détente et changement de tenue vestimentaire.                                          |
| 17 h 00 – 19 h 00      | Activités éducatives et sportives                                                              |
| 19 h 00 - 20 h 00      | Repas et service. Présence de l'ensemble des jeunes à table.                                   |
| 20 h 00 - 21 45        | Activités culturelles et éducatives.                                                           |
| 22 h 00                | Coucher. Présence obligatoire dans sa chambre.                                                 |
| 23 h 00 (ven. et sam.) | Coucher. Présence obligatoire dans sa chambre.                                                 |

En pratique, cet emploi du temps est respecté, à l'exception des dispositions concernant le lever, organisé de manière personnalisée, selon que les enfants consacrent plus ou moins de temps au petit déjeuner, afin que tous soient prêts pour les activités à 8 h 30.

Cet horaire laisse peu de temps morts. Les plages de « détente » sont, en pratique, consacrées aux pauses cigarettes, toujours organisées à l'extérieur des bâtiments, en présence d'au moins un éducateur et pour un nombre limité d'enfants en même temps. Les enfants ont libre accès à la salle de télévision. Ils peuvent y demeurer seuls et sont alors surveillés par une paroi vitrée qui sépare cette salle du bureau des éducateurs ou, dès qu'ils sont au moins deux dans cette salle, en présence d'un éducateur.

### **6.5 La prise en charge scolaire interne et externe.**

Les enfants présents dans le centre ont toujours plus de seize ans, et ne sont donc pas soumis à l'obligation scolaire. Le centre assure en conséquence un accompagnement individualisé en interne, mais ne pratique pas de prise en charge scolaire externe ni de scolarité par correspondance.

Un bilan scolaire est effectué au cours du premier mois de présence de l'enfant dans le centre. Les niveaux scolaires sont disparates, mais le centre n'a généralement pas à traiter de problèmes d'illettrisme.

Les séances d'accompagnement scolaire sont, en moyenne, de trois heures par semaine et consacrées aux savoirs de base en grammaire, orthographe, arithmétique, géographie, etc. Il peut arriver que l'enseignant reçoive simultanément deux enfants, dès lors que leurs niveaux sont compatibles. Il est toutefois veillé à ne jamais mettre un enfant en situation d'échec devant un de ses pairs.

L'accompagnement scolaire peut être effectué au moyen de jeux tels que le Scrabble® (propriété personnelle de l'enseignante) ou donner lieu à l'utilisation d'Internet, mais toujours en présence de l'enseignant.

Le centre dispose de trois ordinateurs reliés à Internet, dont un est hors d'usage. Des DVD historiques peuvent aussi être utilisés dans le cadre de l'accompagnement scolaire. Ainsi, en 2010, des DVD relatifs d'une part à la Shoah et au procès de Nuremberg, d'autre part à Gandhi et à la non violence ont été montrés aux enfants.

Les enfants sont quelquefois accompagnés pour la préparation d'examens : ainsi, en juin 2011, trois enfants ont été candidats au certificat de formation générale que deux ont réussi, et un a pu valider la partie théorique d'une première année de CAP. Les contraintes de calendrier ne permettent toutefois pas d'inscrire les enfants au brevet des collèges. En effet, cette inscription doit être effectuée en janvier pour l'examen de juin, ce qui est incompatible avec la plupart des dates de séjour des enfants. Au cours du comité de pilotage du CEF qui s'est tenu le 28 juin 2011, l'inspection académique a désigné une correspondante au rectorat pour toutes les questions relatives à l'inscription aux examens.

## 6.6 La formation professionnelle interne et externe.

Le centre ne fait pas de formation professionnelle en interne ; en revanche, il organise des stages « découverte » pour les enfants auprès d'entreprises locales. Ces stages vont d'une durée d'une journée à plusieurs semaines et donnent lieu à des conventions individuelles établies selon un modèle type dont les principes sont les suivants :

- ✓ le stage ne donne pas lieu à rémunération ;
- ✓ l'enfant reste sous la responsabilité du CEF qui prend à sa charge les éventuels dommages causés par le stagiaire ;
- ✓ un membre du CEF est nominativement désigné pour suivre le déroulement du stage ;
- ✓ l'entreprise peut mettre fin au stage en cas de difficulté d'ordre disciplinaire ;
- ✓ l'entreprise informe le CEF de tout retard ou absence ;
- ✓ un bilan est effectué en fin de stage ;
- ✓ si le maître de stage souhaite donner une gratification financière à l'enfant, il en informe le CEF et remet la somme à un adulte du centre ; la gratification est remise à l'enfant à sa sortie.

Le centre bénéficie d'un réseau relationnel qui lui permet de répondre à la plupart des attentes des enfants pour la découverte de professions artisanales. Ainsi, des stages ont été récemment effectués dans des entreprises d'électricité, de menuiserie, de boulangerie ou dans le secteur de la distribution.

Les stages ne peuvent se dérouler que pendant quatre jours ouvrables de la semaine, étant entendu qu'une journée doit être réservée aux activités internes du centre (activités éducatives ou scolaires, sport, préparation de la sortie, etc.).

L'activité du centre en matière de stages de formation professionnelle n'est pas formalisée de manière systématique. En effet, le bilan individuel prévu par la convention de stage est le plus souvent oral et le CEF ne réalise pas de bilan global des stages effectués que l'on ne peut recenser qu'au travers de la consultation des dossiers individuels des enfants.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 1<sup>er</sup> juillet 2011, cinquante-trois stages ont été réalisés dans vingt et une entreprises ou structures publiques (mairies, pompiers), pour une durée moyenne de deux semaines et un jour, le plus court ayant duré une journée, et le plus long deux fois quatre semaines.

## 6.7 Les activités sportives.

Le sport constitue un élément à part entière du programme éducatif proposé par le CEF. Membre du pôle pédagogique, l'éducateur sportif, titulaire d'un brevet d'Etat avec une spécialité en boxe, participe aux synthèses éducatives et aux réunions éducatives et

pédagogiques. Lors de l'arrivée d'un enfant au CEF, l'éducateur sportif le reçoit en entretien et ouvre un « *livret de suivi sportif individualisé* ».

Le CEF dispose d'une salle de sport située dans l'espace dédié au pôle pédagogique, équipée de matériel de musculation et d'un tapis de course à pied. A l'extérieur, une table de ping-pong et un sac de boxe ont été installés sous un préau. Fin juillet 2011, un « City stade », en plein air a été aménagé dans l'enceinte du CEF permettant la pratique du badminton et de sports collectifs (basket-ball et futsal<sup>12</sup>) à petits effectifs. L'accès à ces équipements est encadré par des professionnels : l'éducateur sportif, dans le cadre des activités obligatoires organisées en journée, ou les éducateurs d'internat, en fin de journée et le week-end.

Le sport se pratique aussi à l'extérieur du CEF : dans la forêt et la campagne environnantes, notamment pour la course à pied et le vélo tout terrain (VTT) ou en utilisant aussi les infrastructures des communes voisines (courts de tennis à Chamberet, canoë à Treignac).

Le programme éducatif comprend deux demi-journées dans une salle de sport à Limoges pour la boxe, une demi-journée à la piscine de Saint-Yrieix et une autre demi-journée à Limoges pour s'initier à la conduite de la moto. L'éducateur sportif accompagne en général deux enfants par créneau.

Les contrôleurs ont pris connaissance du planning hebdomadaire des activités sportives pour la semaine du 1<sup>er</sup> au 5 août 2011 : lorsqu'ils ne sont pas en stage professionnel à l'extérieur, les enfants ont en moyenne trois demi-journées d'activité par semaine avec une au CEF et deux à l'extérieur, le programme étant inversé la semaine suivante.

En outre, deux jeunes au moment du contrôle étaient licenciés au club de football de Chamberet et participaient aux entraînements en fin de journée et aux matchs durant le week-end, leur encadrement étant assuré par un éducateur d'internat lui-même membre du club.

Des séjours à vocation sportive, d'une durée en général de trois jours, sont, de plus, régulièrement organisés, comme en 2011, au centre national d'entraînement du Bugeat (19) et au lac de Marciac (24).

## **6.8 Les activités culturelles.**

Les activités culturelles sont, pour la plupart, organisées par l'art thérapeute qui assure aussi un mi-temps en qualité d'éducatrice spécialisée dans les arts plastiques. Le planning hebdomadaire des activités pour la semaine du 1<sup>er</sup> au 5 août 2011 indique que chaque enfant a été pris en charge par l'art thérapeute durant en moyenne deux à quatre séances d'une durée d'une heure et demie.

<sup>12</sup> sport collectif dérivé du football avec des règles adaptées.

La salle d'art thérapie est située dans l'espace dédié au pôle pédagogique. La pratique est essentiellement développée autour des arts plastiques et de la peinture en particulier. Elle est aussi utilisée hors des créneaux d'activité sous la responsabilité des éducateurs d'internat : les enfants peignent ainsi pendant leur temps libre et disposent pour ce faire de chevalets, toiles...

Des sorties individuelles et collectives à visée pédagogique et culturelle sont régulièrement organisées, notamment, en 2011, au musée Jacques Chirac à Saran (19), dans les sites préhistoriques du Périgord ou au théâtre de Tulle pour des spectacles de danse. Au moment du contrôle, un enfant a ainsi visité le château de Pompadour (19) avec l'art thérapeute, cette sortie ayant été décidée le matin même. De manière générale, il a été indiqué aux contrôleurs que ces sorties ponctuelles ne faisaient pas l'objet d'une préparation avec les enfants.

Un enfant est accompagné une fois par semaine à une séance d'expression corporelle qui se déroule dans la salle polyvalente de Soudaine Lavinadière.

L'art thérapeute a également en charge la gestion de la bibliothèque qui est contiguë au bureau des éducateurs. Il n'existe aucun partenariat avec les réseaux locaux de bibliothèques et le CEF procède périodiquement à l'achat de livres. Les enfants peuvent aussi s'y rendre pendant leur temps libre pour emprunter ou consulter des ouvrages (principalement des bandes dessinées, des mangas et des magazines) ou simplement s'installer dans les fauteuils pour s'isoler quelques instants du groupe.

Une salle de télévision, avec onze fauteuils du même type que ceux des salles de cinéma, est à la disposition des enfants en soirée. Elle dispose aussi d'un lecteur de DVD. Les contrôleurs ont constaté que les DVD projetés étaient tous des films d'actions et de violence.

## **6.9 Les sorties pendant la prise en charge.**

Sous réserve de l'accord du magistrat, outre les sorties journalières organisées dans le cadre culturel, sportif et de stage de découverte professionnelle, ou pour se rendre à des rendez-vous extérieurs (médecin, magistrat, Pôle emploi, mission locale), les enfants peuvent bénéficier de séjours en dehors du CEF d'une durée de deux à trois jours en général.

Mis à part les séjours permettant des retours périodiques en famille (cf. § 5.1), le départ en « camps », qui déplace temporairement le cadre d'intervention du travail éducatif, permet de confronter les enfants à un environnement qu'ils ne connaissent pas et, pour les éducateurs, d'observer leurs facultés d'adaptation.

En général, chaque camp concerne un groupe de trois à quatre enfants encadrés par deux ou trois professionnels. En 2010, les trois camps ont été organisés autour de la pêche en Corrèze, de l'apprentissage du char à voile dans le Nord et de la découverte des châteaux de la Loire. En 2011, un séjour de ski a eu lieu en janvier et un autre, en juin, afin de visiter la région, à Narbonne et à Carcassonne.

Les contrôleurs ont été à même d'assister à la préparation et au départ de quatre enfants et trois éducateurs pour un « camp nature », du mardi 9 au jeudi 11 août 2011, sur le thème de la découverte de l'Auvergne. Un budget d'environ 900 euros était prévu pour ce camp.

Le projet, rédigé par les éducateurs concernés, fait la proposition d'associer à l'avenir davantage les enfants à la définition du contenu et à l'organisation matérielle du camp.

## **6.10 La prise en charge sanitaire interne et externe.**

### **6.10.1 La prise en charge somatique.**

Le CEF dispose d'une infirmière à temps plein, absente lors du contrôle en raison de congés annuels. Celle-ci effectue à l'arrivée des enfants des visites systématiques de prévention, portant notamment sur la vérification des vaccinations. Elle les adresse à un cabinet de médecine de proximité, situé à Chamberet, à quelques kilomètres du centre. Les trois médecins généralistes de ce cabinet médical assurent en outre le suivi somatique des jeunes, y compris les urgences, est-il indiqué. La convention qui lie le CEF avec ce cabinet est « tacite ».

L'infirmière dispose d'un bureau dans le bâtiment d'hébergement. Il s'agit d'une pièce, où un médecin peut aussi consulter. Le bureau dispose d'une table d'examen, d'un évier avec une paillasse, d'une armoire spéciale pour les médicaments courants tels que le paracétamol. Un réfrigérateur contenait lors du contrôle trois doses de médicaments, une d'Immovar, dont la date limite de validité était en septembre 2011, et deux de Revaxis<sup>®13</sup>, pour lesquelles cette date était de mai 2011.

Deux sachets sont installés au pied du bureau pour recevoir les déchets médicaux, dont il est indiqué que l'infirmière assure l'évacuation.

Les dossiers médicaux sont rangés dans un tiroir fermé à clé lors du contrôle ; trois clés sont détenues respectivement par l'infirmière, le chef de service éducatif et le membre de l'équipe de direction d'astreinte.

### **6.10.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique.**

Une convention spécifique avec le centre hospitalier de Brive permet au CEF de recourir à des temps de consultation auprès de l'équipe de pédopsychiatres de cet établissement. En outre le même hôpital met à disposition du temps de psychologue pour permettre à chaque jeune d'en rencontrer un toutes les six semaines.

En addictologie, un travail est mené avec les services des centres hospitaliers de Brive et Tulle. Le directeur du centre précise dans sa correspondance précitée que plusieurs

<sup>13</sup> Vaccin combiné indiqué chez l'adulte, en rappel d'une vaccination antérieure, pour la prévention conjointe de la diphtérie, du tétanos et de la poliomyélite.

conventions ont été signées : avec un pédopsychiatre en Corrèze, installé dans les locaux d'une association à Brive ; avec l'unité Foucault du centre hospitalier spécialisé Esquirol à Limoges, spécialisée dans la prise en charge des auteurs de troubles sexuels ; une autre avec le pôle d'addictologie du Limousin. Ces conventions n'ont pas été fournies aux contrôleurs durant la visite.

Depuis l'ouverture du centre, et en raison des relations historiques nouées par l'association gestionnaire avec le service de pédopsychiatrie du CHU de Limoges, des rapports de travail ont été instaurés avec cet établissement pour assurer la prise en charge des enfants placés, sous deux angles :

- d'une part, un aspect de formation, des médecins psychiatres praticiens hospitaliers intervenant régulièrement auprès de l'équipe, en supervision ;
- d'autre part, l'assurance de l'hospitalisation de l'enfant.

Ce choix a été fait, en outre, parce que les ressources locales ne pouvaient pas être mobilisées, l'unité d'accueil des personnes en situation de détresse du centre hospitalier de la préfecture de la Corrèze n'ayant pas de capacité d'hospitalisation en pédopsychiatrie sur Tulle.

Depuis l'ouverture du CEF, il a été procédé à six hospitalisations d'office, pour quatre enfants, toutes effectuées dans les services du CHU de Limoges.

Dans sa correspondance précitée, le directeur du centre s'attache à décrire précisément le travail des psychologues en suivi et accompagnement des jeunes. En raison de la période estivale, les contrôleurs n'ont pu avoir d'entretien approfondi avec les psychologues.

## **6.11 La préparation à la sortie.**

### **6.11.1 Les liens avec les services de milieu ouvert.**

L'éducateur « fil rouge » de la PJJ assure le lien entre le CEF et le service de milieu ouvert en charge de l'enfant. Il est en général présent aux réunions de synthèse. Néanmoins, le « véritable protocole de transition sécurisant et motivant » (entre le CEF et l'extérieur), évoqué dans le projet de service, n'est pas formellement mis en place.

Selon les professionnels rencontrés, la concertation avec l'éducateur « fil rouge » et l'implication de la famille pâtissent de leur éloignement géographique du fait de la politique d'admission d'enfants en provenance de l'ensemble du territoire national : « *Cette proximité est pourtant essentielle à la réussite du projet de prise en charge* ».

### **6.11.2 La sortie du dispositif.**

Les données figurant dans le rapport d'activité pour l'année 2010 montrent que pour les trente et un enfants accueillis en 2010, neuf étaient encore placés au 31 décembre 2010. Sur les trente-deux enfants ayant quitté le CEF en 2010 :

- ✓ dix-neuf ont été incarcérés, dont neuf à la suite d'une fugue ;

- ✓ dix sont retournés en famille, dont deux sans projet ;
- ✓ deux ont fugué. Leur placement a été levé sans précision sur leur devenir ;
- ✓ un a intégré un foyer de jeunes travailleurs (FJT).

Le même rapport d'activité présente une analyse qualitative du devenir des enfants à la fin de la prise en charge du CEF.

Les professionnels rencontrés ont indiqué que la PJJ ne proposait plus d'orientation pour les jeunes majeurs. Selon eux, le seuil de la majorité chez les jeunes coïncide généralement avec une lassitude, voire une démotivation, chez les éducateurs « fil rouge » en décalage avec l'investissement dont ils estiment faire preuve.

## 7 CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les conclusions suivantes :

Observation N° 1 : le centre éducatif fermé de Soudaine Lavinadière est installé à l'écart de tout centre urbain, dont sont originaires les enfants qui y sont placés. Réalisé à l'initiative des collectivités locales, il a su préserver des relations de partenariat avec celles-ci, au bénéfice des enfants. (cf. § 2.3).

Observation N° 2 : Un personnel enseignant est habituellement mis à disposition du centre par le ministère de l'éducation nationale. Lors du contrôle, l'enseignant, parti à la fin du mois de juin, n'avait pas été remplacé. Il conviendrait que le ministère de l'éducation nationale remplisse ses engagements, sans rupture dans la prise en charge scolaire des enfants (cf. § 2.5).

Observation N° 3 : La tenue de la cuisine présente de nombreuses faiblesses. Il est pris acte de l'engagement du centre à effectuer un processus de formation des personnels de cuisine, processus qui devrait être validé, afin de pallier de manière certaine aux multiples lacunes relevées lors du contrôle (dates de préemption dépassées, températures inadéquates des réfrigérateurs, etc.) et afin de garantir aux enfants, comme aux personnels, un droit à la sécurité alimentaire (cf. § 3.4).

Observation N° 4 : le projet de service ne constitue pas une référence pour l'ensemble des éducateurs afin de guider leur action : il ne fait pas mention du document individuel de prise en charge (DIPC.) et ne comporte pas non plus de fiches de postes. Une révision de celui-ci devrait intervenir pour se mettre en conformité avec les obligations résultant de la loi du 2 janvier 2002 (cf. § 4.1).

Observation N° 5 : le règlement de service est complet, et les modalités de sa mise en œuvre sont connues des personnels comme des enfants. Il convient de souligner la mise en place d'une note hebdomadaire d'information à la disposition de tous dans le centre, qui recense à la fois les événements à venir, comme les réponses aux questions posées dans les instances participatives associant enfants et adultes (cf. § 4.1.2).

Observation N° 6 : Les surveillants de nuit assurent auprès des enfants une présence apaisante et bienveillante, comme en témoigne leur initiative – au moment du contrôle qui s'est déroulé pendant la période du Ramadan – de préparer le repas dès 4 h du matin (cf. § 4.2.3).

Observation N° 7 : L'évaluation du comportement de chacun donne lieu à un classement hebdomadaire – parfaitement connu des enfants intéressés – dont les sanctions, prises suite à une rencontre avec un membre de la direction, n'ont aucune incidence sur l'argent de poche, ni sur les visites familiales. Les fiches d'incidents devraient être toutefois traitées afin qu'il soit possible de connaître précisément leur nombre et leur impact réel sur le classement des enfants (cf. § 4.2.4 et 4.2.5).

Observation N° 8 : S'il a été jugé utile de doter le centre de moyens de détection afin de lutter contre l'entrée d'objets interdits (téléphone portables, notamment), une procédure devrait être mise en place pour noter leur utilisation et les saisies réalisées (cf. § 4.2.4).

Observation N° 9 : Bien qu'officiellement posée, l'interdiction légale de fumer est, en réalité, contournée (cf. § 4.2.7.1).

Observation N° 10 : Les recherches de produits toxiques devraient être réalisées dans un autre cadre que celui des prescriptions prises par le médecin référent en charge du suivi médical des enfants au sein du centre (cf. § 4.2.7.2).

Observation N° 11 : L'éloignement de tout mode de transport collectif, comme l'absence d'hébergement à proximité, sont les arguments avancés pour que les visites des familles ne se déroulent pas au centre. Des solutions devraient être recherchées pour permettre aux familles de rencontrer leur enfant dans son cadre de vie habituel, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres centres éloignés de pôles urbains (cf. § 5.1).

Observation N° 12 : Les communications téléphoniques des enfants avec leurs familles ne présentent pas un caractère de confidentialité, puisque, outre la présence systématique d'un éducateur, elles s'effectuent dans une salle où de nombreux va-et-vient de personnels se déroulent durant les temps d'appels. Des dispositions devraient être prises afin qu'elles puissent s'établir dans un lieu adapté (cf. § 5.2).

Observation N° 13 : les contrôles extérieurs sont assurés par la tenue d'un comité de pilotage annuel et l'information donnée très régulièrement au juge des enfants de Brive sur la situation des enfants, même s'ils ne sont pas placés par ce magistrat (cf. § 5.6)

Observation N° 14 : Prévues périodiquement pour faire le point sur le parcours de chaque enfant, les évaluations sont en réalité difficiles à réaliser, du fait d'un manque de proximité géographique de la famille et l'éducateur « fil rouge » de la PJJ, dont le rôle est pourtant essentiel à la réussite du projet de prise en charge (cf. § 6.2 et 6.11.1).

Observation N° 15 : Du fait de la construction d'un réseau de partenariat avec les communes et les associations environnantes, les enfants bénéficient d'un programme diversifié d'activités sportives et culturelles qui se déroulent pour une bonne part à l'extérieur du centre (cf. § 6.7 et 6.8).

Observation N° 16 : La convention qui lie le CEF avec un cabinet médical est « tacite ». Elle mériterait d'être davantage formalisée (cf. § 6.10).

Observation N° 17 : Un réfrigérateur contenait lors du contrôle trois doses de médicaments, dont la date limite de validité était dépassée. La mise en place d'un dispositif de surveillance de la pharmacie, et notamment des péremptions, s'impose (cf. § 6.10).

## Table des matières

|            |                                                 |           |
|------------|-------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>   | <b>CONDITIONS DE LA VISITE.</b>                 | <b>2</b>  |
| <b>2</b>   | <b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.</b>         | <b>3</b>  |
| <b>2.1</b> | <b>L'historique.</b>                            | <b>3</b>  |
| <b>2.2</b> | <b>L'association gestionnaire.</b>              | <b>3</b>  |
| <b>2.3</b> | <b>Les caractéristiques principales du CEF.</b> | <b>4</b>  |
| 2.3.1      | Le centre dans son environnement local.         | 4         |
| 2.3.2      | Le bâtiminaire.                                 | 4         |
| <b>2.4</b> | <b>Les enfants placés au CEF.</b>               | <b>6</b>  |
| <b>2.5</b> | <b>Les personnels.</b>                          | <b>7</b>  |
| <b>3</b>   | <b>LE CADRE DE VIE.</b>                         | <b>8</b>  |
| <b>3.1</b> | <b>Les espaces collectifs.</b>                  | <b>8</b>  |
| <b>3.2</b> | <b>Les espaces réservés aux professionnels.</b> | <b>9</b>  |
| <b>3.3</b> | <b>Les chambres.</b>                            | <b>9</b>  |
| <b>3.4</b> | <b>La restauration.</b>                         | <b>10</b> |
| <b>3.5</b> | <b>L'hygiène.</b>                               | <b>12</b> |
| <b>4</b>   | <b>LES REGLES DE VIE.</b>                       | <b>13</b> |
| <b>4.1</b> | <b>Le cadre normatif.</b>                       | <b>13</b> |
| 4.1.1      | Le projet de service.                           | 13        |
| 4.1.2      | Le règlement de fonctionnement.                 | 14        |
| 4.1.3      | La coordination interne.                        | 14        |
| <b>4.2</b> | <b>Les modalités de mise en œuvre.</b>          | <b>16</b> |
| 4.2.1      | L'argent de poche.                              | 16        |
| 4.2.2      | L'habillement.                                  | 16        |
| 4.2.3      | La surveillance de nuit.                        | 17        |
| 4.2.4      | La discipline.                                  | 18        |
| 4.2.5      | Les incidents.                                  | 19        |

|          |                                                                                                                                       |           |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4.2.6    | Les manquements de nature pénale et les fugues.....                                                                                   | 20        |
| 4.2.7    | La gestion des interdits.....                                                                                                         | 21        |
| <b>5</b> | <b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....</b>                                                                   | <b>23</b> |
| 5.1      | Les relations avec la famille.....                                                                                                    | 23        |
| 5.2      | La correspondance.....                                                                                                                | 24        |
| 5.3      | Le téléphone.....                                                                                                                     | 24        |
| 5.4      | L'information et l'exercice des droits.....                                                                                           | 24        |
| 5.5      | L'exercice des cultes.....                                                                                                            | 25        |
| 5.6      | Les contrôles extérieurs.....                                                                                                         | 25        |
| <b>6</b> | <b>L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE. ....</b>                                                                                     | <b>25</b> |
| 6.1      | L'orientation et l'arrivée au CEF.....                                                                                                | 25        |
| 6.2      | L'élaboration du projet éducatif individuel des enfants et sa formalisation dans le dossier individuel de prise en charge (DIPC)..... | 26        |
| 6.3      | Les dossiers des enfants et la traçabilité de la prise en charge.....                                                                 | 27        |
| 6.4      | La journée type d'un enfant.....                                                                                                      | 28        |
| 6.5      | La prise en charge scolaire interne et externe.....                                                                                   | 29        |
| 6.6      | La formation professionnelle interne et externe.....                                                                                  | 30        |
| 6.7      | Les activités sportives.....                                                                                                          | 30        |
| 6.8      | Les activités culturelles.....                                                                                                        | 31        |
| 6.9      | Les sorties pendant la prise en charge.....                                                                                           | 32        |
| 6.10     | La prise en charge sanitaire interne et externe.....                                                                                  | 33        |
| 6.10.1   | La prise en charge somatique.....                                                                                                     | 33        |
| 6.10.2   | La prise en charge psychologique et psychiatrique.....                                                                                | 33        |
| 6.11     | La préparation à la sortie.....                                                                                                       | 34        |
| 6.11.1   | Les liens avec les services de milieu ouvert.....                                                                                     | 34        |
| 6.11.2   | La sortie du dispositif.....                                                                                                          | 34        |
| <b>7</b> | <b>Conclusions.....</b>                                                                                                               | <b>36</b> |
|          | <b>Table des matières .....</b>                                                                                                       | <b>38</b> |